



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté n° DT-26-0083
Autorisant l'utilisation de sources lumineuses
pour les comptages nocturnes de gibier pour la campagne 2025-2026**

La préfète de la Loire

Vu le livre IV titre II du Code de l'environnement.

Vu l'article 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement.

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Loire.

Vu l'arrêté du 27 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien VIENOT directeur départemental des territoires de la Loire.

Vu l'arrêté n° 2025-203 SAT du 02 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière de compétences générales et techniques.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-2026-0052 du 29 janvier 2026 portant subdélégation de signature à Mme Claire-Lise OUDIN, responsable du service eau et environnement.

Vu l'arrêté n° DT-26-0072 du 02 février 2026 autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages nocturnes de gibier pour la campagne 2025-2026.

Vu la demande du 16 décembre 2025 formulée par M. le président de la fédération départementale des Chasseurs de la Loire, sollicitant l'autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour effectuer des comptages nocturnes de gibier.

Vu les bilans du 06 janvier 2026 des différentes opérations de comptages nocturnes de gibier pour la campagne 2024-2025.

Vu l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires de la Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont autorisés, à utiliser des sources lumineuses afin d'effectuer des comptages de gibier de nuit :

DATES	RESPONSABLES	COMMUNES
9 au 13 février 2026	Roger DELANGLE	Vougy, Perreux, le Coteau, St Vincent de Boisset, Notre Dame

	Julien DUCROS	de Boisset, Montagny, Pradines, Régny, St Victor/Rhins
9 au 13 février 2026	Bernard DEPORTE Gérard PASSOT	La Bénisson Dieu, Briennon, Noailly, Mably, St Forgeux Lespinnasse, St Germain Lespinasse, St Romain la Motte, Riorges
9 au 13 février 2026	Philippe HUARD Jean-Baptiste PERRET	Pélussin, Chavanay, St Michel sur Rhône, Chuyer, Vérin et La Chapelle Villars
9 au 13 février 2026	Loïc REMILLIEUX	Roisey, Bessey, Mallevall, St Pierre de Boëuf, Lupé, Véranne, Maclas et St Appolinard
9 au 13 février 2026	Jean-Claude FEDIX Pierre-Yves GIROUDIERE	Commelle-Vernay, Parigny, Cordelle, St Cyr de Favières, Vendranges, St Priest la Roche, Neulise, St Jodard, Pinay, St Marcel de Félines, Balbigny, Pouilly les Feurs, Epercieux, Civens, Salvizinet
9 au 13 février 2026	Maurice LACROIX Raphaël GROUILLER	Boyer, Chandon, Charlieu, Coutouvre, Nandax, Pouilly sous Charlieu, St Hilaire sous Charlieu, St Nizier sous Charlieu, St Pierre la Noaille, Villers
9 au 13 février 2026	David EMMONET	Bard, Boisset St Priest, Chazelles/Lavieu, Chenereilles, Ecotay l'Olme, Gumières, Lezigneux, Margerie-Chantagret, Marols, St georges Hte Ville, St Jean Sol., St Thomas la G., Soleymieux, Verrières en Forez
16 au 20 février 2026	Daniel CHEMINAL Robin MARCHAND	Bully, St Polgues, Dancé, St Paul de V., Souternon, Amions, Luré, Grézolles, St Julien d'Oddes, Pommiers, St Georges de Baroille, St Martin la Sauveté, St Germain Laval, Nollieux, Ailleux, Cezay, St Sixte, Leigneux
16 au 20 février 2026	André CHAPET	Ambierle, Lentigny, Ouches, Pouilly les Nonains, Renaison, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Haon le Chatel, St Haon le Vieux, St Jean St Maurice, St Léger/R., Villemontais, Villerest
16 au 20 février 2026	Jonathan FERNANDEZ Christian KOLOCI	Villars, St Genest Lerpt, Roche la Molière, la Ricamarie, Unieux, St Paul en Cornillon, Firminy, Fraisses, St Just St Rambert, St Priest en Jarez, St Etienne, Roche la Molière, Firminy.
16 au 20 février 2026	Sylvain RAINOUX	Urbise, Sail les bains, St Martin d'Estreaux, Le Crozet, la Pacaudière, Vivens, St Bonnet des Quarts, Changy
16 au 20 février 2026	Pierre MARTIN	Apinac, Chapelle en Lafay, Estivareilles, Merle, Montarcher, Rozier Cote d'Aurec, St Hilaire Cusson la Valmitte, St Nizier de Fornas, La Tourette, Usson en Forez
23 au 27 février 2026	Damien ROQUIS Patrick CELLARD	Thélis la Combe, Graix, Colombier, St Julien Molin Molette et Bourg Argental
23 au 27 février 2026	Didier ROUCHOUSE Serge BONNET	Bourg Argental, La Versanne, St Sauveur en Rue et Burdigues
23 au 27 février 2026	David LAURENT Baptiste MICHALET	Cervières, La-Côte-en-Couzan, Noirétable, Palogneux, St-Jean- la-Vêtre, St Julien-la-Vêtre, St-Just-en-Bas, St -Laurent/Rochefort, St-Priest-la-Vêtre, St-Thurin, Les Salles, LaValla, Jeansagnière, St Didier/Rochefort, La Chamba.
23 au 27 février 2026	Mathis CAILLET Patrick BONNEFOY	Caloire, Chambles, Luriecq, Périgneux, St Just St Rambert, St Marcellin en Forez, St Maurice en Gourgois, Aboën
23 au 27 février 2026	Thierry ARNAUD Henri AYMARD	Le Chambon Feugerolles, St Romain les Atheux, Planfoy, Rochetaillée, Le Bessat, Tarentaise et St Genest Malifaux
23 au 27 février 2026	Joseph MORELLON	St Genest Malifaux, Jonzieux, Marlhès et St Régis du Coin
02 au 06 mars 2026	Anthony VIAL	Arcon, Champoly, Chausseterre, Chérier, Crémeaux, Juré, Les Noes, St Just en Chevalet, St Marcel d'Urfé, St Priest la Prugne, St Rirand, St Romain d'Urfé, La Tuillière
02 au 06 mars 2026	Jonathan CHOLLIER	St Denis de Cabanne, Maizilly, Mars, St Germain la Montagne, Bellerroche, Belmont, Ecoche, Arcinges, Cuinzier, Le Cergne, Jarnosse, Sevelinges, la Gresle
02 au 06 mars 2026	Pascal UNTEREINER Mickael POYET	Chalmazel, Chatelneuf, Sauvain, St-Georges-en-Couzan, St- Bonnet-le-Courreau, Roche, Essertines-en-Chatelneuf,

		Lérigneux, Debats Rivière d'Orpa, Sail/Couzan.
02 au 06 mars 2026	Ludovic FAVEROT Cédric PONCET	Neaux, Lay, St Symphorien, Fourneaux, Croizet, Machezal, Chirassimont, St Just la P., St Cyr de V., Ste Colombe, Néronde, Bussièrès, Ste Agathe, Violay, Montchal, Rozier-en-D, Cottance, Pannissières, Essertines en D., St Martin Lestra, Jas, St Barthélémy Lestra

Article 2 : Le responsable de chaque opération de comptage de nuit avec utilisation de sources lumineuses devra prévenir 48 heures à l'avance M. le(s) maire(s) de la commune (ou des communes) concernée(s) par les opérations de comptage, M. le chef de brigade de la gendarmerie territorialement concerné, ainsi que M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Loire.

Article 3 : Les opérations de comptage avec utilisation de sources lumineuses se dérouleront sous la responsabilité de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire, lequel tiendra en fin de saison de comptage un compte rendu des différentes opérations à la disposition de M. le directeur départemental des territoires de la Loire.

Article 4 : La présente autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 06 mars 2026 inclus.

Article 5 : L'arrêté n° DT-26-0072 du 02 février 2026 autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour les comptages nocturnes de gibier pour la campagne 2025-2026 est **abrogé**.

Article 6 : M. le secrétaire général de la Loire et M. le directeur départemental des territoires de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire et à M. le chef du service départemental de la Loire de l'office français de la biodiversité de la Loire.

Saint-Étienne, le

05 FEV. 2026

La préfète,
Par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires de la Loire
La responsable du service
eau et environnement

Claire-Lise OUDIN

